

Brochure n° 3110

Convention collective nationale

**IDCC : 2247. – ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES
ET/OU DE RÉASSURANCES**

ACCORD DU 17 JUIN 2013

RELATIF À LA RÉPARTITION DES FONDS D'AFFECTION AUX CFA

NOR : ASET1450568M

IDCC : 2247

Entre :

La CSCA,

D'une part, et

Le SNECAA CFE-CGC ;

La FBA CFDT ;

La FEC CGT-FO,

D'autre part,

Vu les dispositions de l'accord-cadre du 21 juin 2012 relatif à l'affectation à des centres de formation d'apprentis de fonds collectés par AGEFOS-PME et mis à disposition de la section professionnelle paritaire du courtage d'assurances, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78, 4°, du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les versements effectués pour l'année 2013 en application de l'accord du 17 juin 2013 précité sont fixés comme suit :

- CFA de l'assurance : 450 205 € ;
- CFA de l'IGS : 20 000 € ;
- CFA Formasup Ain-Rhône-Loire : 1 800 € ;
- IFIR : 11 000 € ;
- CFA Paris académie entreprise (ESA) : 9 995 €.

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2013 à 493 000 €.

Ces sommes seront versées par AGEFOS-PME aux CFA concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 2

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2013 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 17 juin 2013.

(Suivent les signatures.)